



S.I.V.O.S en Sapey

230, Route du Pont de la Pyle
39260 MAISOD
03.84.42.32.46
mairie@maisod.fr

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 039-253906291-20260521-S_2026_0010-DE



DÉLIBÉRATION N° S_2026_0010 DU CONSEIL SYNDICAL

SÉANCE DU 21 / 05 / 2026

Date de la convention :
13 / 05 / 2026

Date d'affichage :
13 / 05 / 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 8
- Présents : 8
- Votants : 8

Votes :

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, les vingt-et-un mai à dix-neuf heures zéro minutes, les membres du Conseil Syndical du SIVOS en Sapey, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de la Présidente Maryne SPANI.

MEMBRES PRÉSENTS :

Délégués de CHARCHILLA, M. Romain VOLATIER, Mme Brigitte JANSSENS (titulaires), Délégués de COYRON, M. Christian MICHAUD, Mme Isabelle PRADERA, Délégués de MAISOD, Mme Patricia DARRIGADE, (titulaire), Mme Sabine BAUD (suppléante), Délégués de MEUSSIA, Mme Maryne SPANI (titulaire), Mme Isabelle TISSOT (suppléante).

ABSENT(S) AVEC POUVOIR :

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Marie MORILLERE, Mme Vanessa ALEMPS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Brigitte JANSSENS

FINANCES : RÉGULARISATION DU SFT À MADAME LUCIE DURAND

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, applicable à la fonction publique territoriale, et notamment ses dispositions relatives au Supplément Familial de Traitement (SFT) ;

CONSIDÉRANT que le Supplément Familial de Traitement constitue un élément obligatoire de la rémunération des agents publics ayant des enfants à charge ;

CONSIDÉRANT que son versement s'impose à la collectivité dès lors que les conditions d'attribution sont remplies ;

CONSIDÉRANT la situation de Madame Lucie DURAND, agent du SIVOS, mère de deux enfants à charge, remplissant les conditions d'ouverture du droit au SFT ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît que l'intéressée n'a, à ce jour, jamais bénéficié du Supplément Familial de Traitement auquel elle peut prétendre ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et de procéder à la régularisation de cette situation ;

CONSIDÉRANT que les modalités de calcul ainsi que la période de rétroactivité ont fait l'objet d'une saisine du Centre de gestion, afin de sécuriser juridiquement la démarche ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER la mise en œuvre du Supplément Familial de Traitement au bénéfice de Madame Lucie DURAND, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

DE PROCÉDER à la régularisation de ce droit sur la période qui sera déterminée sur la base de l'avis du Centre de gestion ;

DE PRÉCISER que cette régularisation constitue une mesure obligatoire de mise en conformité et ne présente pas un caractère facultatif ou discrétionnaire ;

D'AUTORISER Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

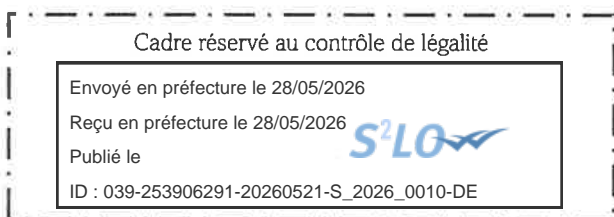
DE PRÉVOIR, le cas échéant, l'inscription des crédits nécessaires par décision modificative, si les crédits ouverts au budget s'avèrent insuffisants.

ARTICLE 2 : Exécution

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération, de la notification aux intéressées et de la transmission au Centre de gestion.

ARTICLE 3 : Publicité

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur et affichée selon les modalités réglementaires.



Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente, Maryne SPANI

Ou Vice-Présidente par délégation, Patricia DARRIGADE

S.I.V.O.S En Sapey
Siège social : Maire - Siret : 25390629100021
230, route du Pont de la Pyle - 39260 MAISOD
03.84.42.32.36 mairie@maisod.fr